



## Liberty'bus Transport des personnes à mobilité réduite

### Demande de prise en charge

#### DEMANDEUR

Mme  Mlle  M.

NOM.....

Prénom .....

Date de naissance .....

ADRESSE N° ..... Rue ou Lieu-dit.....

Code postal..... COMMUNE .....

n° téléphone.....n° tel portable .....

e-mail .....

Nom, adresse et n° de téléphone de la personne intervenant en cas de besoin et habilitée à réserver à la place de l'intéressé :

.....  
.....

#### CADRE RESERVE A LA COMMISSION D'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT LIBERTY'BUS

##### Avis médecin

- Avis favorable du médecin
- Nécessite l'avis de la commission

##### Avis de la commission Liberty'bus

- Avis favorable de la commission
- Avis défavorable de la commission

Prononcé pour une durée de .... an(s), jusqu'au .....inclus



## JUSTIFICATIF D'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT Liberty'bus

### 1. Impossibilité médicale d'accéder au réseau classique de transport

L'appréciation sera faite par un médecin expert au vu du certificat médical établi par le médecin traitant.

### 2. Handicap

Etes-vous titulaire d'une carte MDPH d'invalidité 80% et plus  
oui  non

Si oui, précisez le numéro de la carte d'invalidité : .....

Etablie le : .....

Barre verte station debout pénible (SDP) oui  non

Carte MDPH mention « CECITE » oui  non

Autres mentions : .....

3. Accompagnement : mention tierce personne.....oui  non

### PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1 photographie d'identité récente
- 1 photocopie recto verso de la carte MDPH.
- le certificat médical **sous pli fermé** complété par votre médecin traitant joint à ce dossier (utiliser l'enveloppe)
- si vous êtes :
  - étudiant : certificat de scolarité de l'année universitaire en cours
  - salarié : attestation de votre employeur

### LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre dossier. La loi vous garantit un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant.

### ATTESTATION

Je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur ce dossier, toute mention d'information erronée entraîne ma responsabilité.

En outre, je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement du service de Transport Liberty'bus joint à ce dossier et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à ..... le.....  
Signature

**CONNAISSANCE DES TRAJETS**  
**Formulaire de demande Liberty'Bus**

Mieux connaître vos principaux trajets nous permettra d'apporter la réponse la plus adaptée à vos besoins. C'est pourquoi, nous vous remercions de bien vouloir renseigner cette fiche et de la joindre à votre dossier de demande de Liberty 'Bus.

**Préciser le type de handicap (fauteuil roulant, cécité...) :** .....

Nous vous rappelons que le service Liberty'Bus n'a pas vocation à se substituer au transport d'ambulance ou médicalisé. Tous les trajets pouvant être effectués sur le réseau régulier de la STRAN, par une ligne accessible (ex : héliYce), ne seront pas pris en charge par le service Liberty'Bus.

**Nom** \_\_\_\_\_ **Prénom** \_\_\_\_\_

**TRAJET 1 – trajet principal effectué sur le service Liberty'Bus**

Adresse départ (n°, voie, commune) : .....

.....

.....

Adresse arrivée (n°, voie, commune) : .....

.....

.....

<b>Fréquence du déplacement</b>	
* Tous les jours	<input type="radio"/>
* Deux à trois fois par semaine	<input type="radio"/>
* Une fois par semaine	<input type="radio"/>
* Plusieurs fois par mois	<input type="radio"/>
* Autres (préciser) : .....	
.....	
<i>(cocher la case)</i>	

<b>Motif du déplacement</b>	
* Professionnel	<input type="radio"/>
* Médical	<input type="radio"/>
* Autres (à préciser) : .....	
.....	
<i>(cocher la case)</i>	

**TRAJET 2 – autre trajet effectué sur le service Liberty’Bus**

Adresse départ (n°, voie, commune) : .....

.....

.....

Adresse arrivée (n°, voie, commune) : .....

.....

.....

Fréquence du déplacement	
* Tous les jours	<input type="radio"/>
* Deux à trois fois par semaine	<input type="radio"/>
* Une fois par semaine	<input type="radio"/>
* Plusieurs fois par mois	<input type="radio"/>
* Autres (préciser) : .....	
.....	
<i>(cocher la case)</i>	

Motif du déplacement	
* Professionnel	<input type="radio"/>
* Médical	<input type="radio"/>
* Autres (à préciser) : .....	
.....	
<i>(cocher la case)</i>	

**TRAJET 3 – autre trajet effectué sur le service Liberty’Bus**

Adresse départ (n°, voie, commune) : .....

.....

.....

Adresse arrivée (n°, voie, commune) : .....

.....

.....

Fréquence du déplacement	
* Tous les jours	<input type="radio"/>
* Deux à trois fois par semaine	<input type="radio"/>
* Une fois par semaine	<input type="radio"/>
* Plusieurs fois par mois	<input type="radio"/>
* Autres (préciser) : .....	
.....	
<i>(cocher la case)</i>	

Motif du déplacement	
* Professionnel	<input type="radio"/>
* Médical	<input type="radio"/>
* Autres (à préciser) : .....	
.....	
<i>(cocher la case)</i>	



Liberty'bus  
Transport des personnes à mobilité réduite

Certificat médical

Ce certificat médical, rempli par votre médecin traitant, doit être mis **sous pli fermé à l'aide de l'enveloppe ci-jointe portant vos nom et prénom.**

Cette enveloppe ne peut être ouverte que par le médecin référent de la CARENE et de la STRAN.

Nom .....

Sexe F

Prénom .....

M

Né (e) le .....

Nature de l'affection justifiant la demande :  
(Description détaillée)

Trouble fonctionnel principal :

Possibilités évolutives :

Problèmes médicaux associés (si nécessaire) :

Périmètre de marche :

Coordonnées du médecin traitant

Dr

Adresse

Tel

Coordonnées du référent pour handicap cognitif

Nom

Adresse

Tel

Date

Cachet et signature du médecin

## Service Liberty'bus Transport des Personnes à Mobilité Réduite

### Règlement Intérieur

#### Préambule

Le service de transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) Liberty'bus est un élément du dispositif global de transports publics.

Le conseil communautaire de la CARENE a en effet confié à la STRAN une prestation de gestion et d'exploitation du réseau de transport urbain, intégrant un service de transport à la demande pour les PMR par délibération en date du 18 décembre 2012. Ce service concerne l'ensemble des communes du Périmètre des Transports Urbains (PTU) de la CARENE.

Il répond également aux obligations de la « loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » de mise en place d'un service de substitution en cas d'impossibilité technique de mise en accessibilité du réseau.

D'une manière générale, le règlement applicable à l'utilisation du service Liberty'bus est celui du réseau urbain STRAN. Le présent règlement précise les règles réciproques de fonctionnement entre les clients et le service Liberty'bus de la STRAN pour une meilleure qualité et efficacité du service.

#### 1- Objet et limites du service

Le service Liberty'bus est un **service de transport public collectif de porte à porte** réservé aux personnes dont le handicap ne permet pas l'accès au réseau classique.

Le service Liberty'bus n'assure pas les transports médicaux, ni scolaires et ne peut en aucun cas se substituer au service d'ambulance ou médicalisé. Il ne saurait être assimilé à un service de taxi.

#### 2- Couverture géographique

Le service fonctionne à la demande, sur le périmètre transports urbains : BESNE, LA CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE, PORNICHET, SAINT ANDRE DES EAUX, SAINT JOACHIM, SAINT MALO DE GUERSAC, SAINT NAZAIRE, TRIGNAC.



### **3 - Bénéficiaires du service**

Ce service est réservé prioritairement aux :

- 1- Personnes en fauteuil roulant manuel ou électrique, de façon permanente ou temporaire
- 2- Personnes titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées avec un taux égal ou supérieur à 80% dont celle portant la mention « cécité » et/ou « besoin d'accompagnement ».

### **4 – Modalités d'accès au service**

Pour accéder au service, les usagers doivent retirer un dossier d'inscription auprès de la STRAN :

- Par courrier : Espace Mobilité – 6 place pierre Sémard – 44 600 Saint-Nazaire
- Par téléphone : 02-40-00-75-75
- Sur le site internet : [www.stran.fr](http://www.stran.fr)

Ce dossier est ensuite transmis pour avis à la commission Liberty'bus, composée d'un élu de la CARENE, d'un médecin conseil, de représentants d'associations d'handicapés et des services de la STRAN et de la CARENE. La commission peut s'entourer en tant que de besoin de personnes compétentes sur le sujet.

Dans le cadre d'une mise à jour du fichier client, toute personne n'ayant pas effectué de réservations dans les 2 ans et après information préalable de la STRAN, ne pourra pas bénéficier du service Liberty'bus.

### **5- Accompagnateur**

Le bénéficiaire peut être accompagné d'une personne valide, capable d'assurer son accompagnement hors du véhicule (l'accompagnateur n'est jamais prioritaire par rapport à un ayant-droit).

Dans le cas d'un handicap lourd, dépassant les compétences des conducteurs, la STRAN se réserve le droit d'exiger la présence systématique d'un accompagnateur.

Le transport d'un seul accompagnateur est gratuit pour les personnes détentrices de la carte d'invalidité avec les mentions « besoin d'accompagnement ». Il est nécessaire de mentionner sa présence dès la réservation.

Dans les autres cas, l'accompagnateur ne sera admis qu'en fonction de la place disponible et devra s'acquitter du montant du voyage.

L'accompagnateur voyagera strictement sur le même trajet (point de départ – point d'arrivée) que la personne accompagnée.

### **6– Tarification**

Le tarif appliqué est le tarif en vigueur sur le réseau de la STRAN.

Les voyageurs doivent se munir d'un titre de transport à chaque voyage, un contrôle des titres sera effectué par la société exploitante. En cas de situation tarifaire irrégulière, le client s'expose aux mêmes pénalités qu'un usager du réseau général.

## 7- Programmation des voyages

Les demandes de transport sont prises en compte dans la limite des disponibilités des moyens humains et techniques.

Les usagers doivent programmer leurs voyages directement auprès du service Liberty 'bus de la STRAN, au numéro suivant : **02-40-00-75-71**.

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30
- le samedi de 9h à 12h

### Les courses programmées (ex : domicile-travail)

Le client salarié communique à la STRAN le planning de ses déplacements. Un délai de 15 jours est nécessaire pour la mise en place de réservations régulières. Celles-ci sont prises en compte prioritairement.

### Les courses occasionnelles

Les personnes qui souhaitent utiliser le service pour des déplacements occasionnels doivent effectuer une réservation auprès de la STRAN :

- au plus tôt le mercredi précédant la semaine du déplacement
- au plus tard la veille du déplacement, avant 15 h (jours ouvrés)

Les heures de départ et de retour souhaitées, la destination, ainsi que les coordonnées du client (adresse et téléphone), sont à préciser au moment de la programmation.

## 8- Conditions de prise en charge

### - Possibilité d'adaptation des horaires et de groupage

Le personnel d'accueil de la STRAN pourra être amené à proposer des horaires légèrement différents pour faciliter l'exploitation du service et privilégier les courses permettant de satisfaire plusieurs clients simultanément.

Une adaptation de l'heure de départ et de retour pourra ainsi être envisagée en fonction des disponibilités des véhicules sur la tranche horaire demandée. Aux heures de pointe, c'est à-dire les jours de semaine entre 7h à 9h et 16h à 18h, les déplacements professionnels restent prioritaires.

Plusieurs clients pourront être transportés simultanément sans que la STRAN ne les en informe au préalable.

### - Respect des horaires de prise en charge

Afin de ne pas désorganiser le planning établi, et pour ne pas pénaliser les autres clients, le respect des horaires est impératif.

Une tolérance d'heure est prévue:

- l'usager devra être présent au minimum **5 minutes** avant l'heure convenu lors de la réservation.
- l'heure de passage du véhicule n'excédera pas **10 minutes** par rapport à l'heure convenu.

Si le conducteur prévoit un retard de plus de 10 minutes sur l'heure fixé, la STRAN préviendra le bénéficiaire par SMS ou par téléphone.

Le conducteur n'attendra pas le client qui ne se présentera pas au-delà de 5 minutes après l'heure défini. Le déplacement sera alors considéré comme dû au service.

## - Définition du trajet

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point d'arrivée et un point de départ. Si une étape est nécessaire, l'usager doit réserver deux déplacements à des horaires précis.

Le véhicule n'a pas à attendre sur place entre ces deux déplacements.

Il n'est pas possible d'effectuer deux réservations dans un intervalle de temps inférieur à une heure.

Le choix du véhicule et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant, la destination prévue à la réservation ne pourra être modifiée au cours du trajet.

Pour les personnes dont la mobilité le permet, une correspondance pourra être proposée sur une ligne accessible du réseau STRAN.

## 9- Annulation des voyages - retards

En cas de désistement, le client doit annuler sa réservation de voyage auprès du service Liberty'bus de la STRAN, aux heures d'ouverture du service, dans un délai minimum de 2h00 avant l'heure programmée.

En cas d'annulations ou de retards fréquents, la STRAN se réserve le droit de suspendre les demandes de transport. Un courrier préalable de rappel des consignes sera adressé aux usagers concernés.

## 10 – Amplitude du service

Le service Liberty'bus fonctionne :

- du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00
- le samedi de 7h45 à 19h30
- les dimanches et jours fériés de 8h15 à 19h15
- des réservations sont possibles jusqu'à 23h00 sous réserve de moyens disponibles

## 11 - Mission du conducteur et sécurité

Dans le cadre du planning préétabli, le conducteur assure la prise en charge du client de son lieu de départ jusqu'à son lieu de destination dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité :

- Le conducteur n'est pas habilité à assurer le portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments (privés ou publics). Le conducteur pourra aider, si besoin, à monter dans le véhicule, mettre en sécurité le fauteuil roulant et mettre la ceinture de sécurité.
- Les voyageurs doivent respecter les consignes de sécurité. Le conducteur s'assure notamment que chaque client ou accompagnateur ait attaché sa ceinture de sécurité et que les fauteuils roulants soient tous fixés dans le véhicule. De plus, chaque usager en fauteuil roulant doit disposer d'une ceinture de sécurité abdominale personnelle. Si tel n'est pas le cas, le service Liberty'bus met une ceinture abdominale gratuitement à sa disposition, le temps du trajet.

## 12 - Adaptation des moyens de transport

Pour des raisons de service, la STRAN peut être amenée à annuler des courses, en prévenant le client, sans avoir à justifier cette annulation.

Pour des motifs d'organisation, et sur certaines tranches horaires, la STRAN peut avoir recours à la sous-traitance (véhicules adaptés), sans avoir à en informer préalablement l'utilisateur.

### **13- Modification du règlement**

Le règlement est susceptible d'être modifié.

### **14 - Application du règlement**

Ce règlement est applicable dès son approbation par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2013.  
Le règlement général d'exploitation est valable au service Liberty'bus (ex interdiction de fumer, dégradation de matériel...)

Les services de la CARENE et de la STRAN sont chargés de son application.